

L'épreuve de cet examen porte sur un objet professionnel et est donc différente de l'épreuve proposée lors du concours de recrutement.

LA PROCEDURE DE VALIDATION

Suite au déroulement des différentes évaluations, sur la base d'un dossier individuel comprenant les différents éléments d'évaluation, le directeur de l'IUFM propose pour chaque professeur des écoles stagiaire à l'issue de son année de son formation :

- la validation de la formation ;
- la non-validation de la formation.

Ces propositions sont transmises au Recteur d'académie qui réunit un **jury académique** présidé par un inspecteur d'académie.

LA CERTIFICATION PAR LE JURY ACADEMIQUE

Première délibération du jury

Le jury dispose :

- des dossiers d'évaluation de la formation et des rapports établis pour chaque stagiaire ;
- de la liste des professeurs stagiaires dont la scolarité a été jugée satisfaisante par l'IUFM ;
- de la liste des professeurs stagiaires dont la scolarité n'a pas été jugée satisfaisante par l'IUFM et des propositions du directeur de l'IUFM.

Au vu de ces documents et de ces propositions, le jury académique établit :

- la liste des professeurs stagiaires qu'il estime aptes à se voir délivrer le diplôme professionnel de professeur des écoles ;
- la liste des professeurs stagiaires devant faire l'objet d'une inspection qui sera effectuée dans l'une des classes où le stagiaire a accompli son stage en responsabilité, par un des membres du jury appartenant aux corps d'inspection, désigné à cet effet par le président du jury académique.

Le jury est également informé de la liste, transmise aux inspections académiques, des professeurs estimés aptes à se voir délivrer le diplôme de professeur des écoles, qui sont réputés titulaires d'une habilitation en langue vivante. Soit, ils ont obtenu une note minimale de 14/20 à l'épreuve de langue vivante du concours, soit ils ont obtenu l'habilitation pour enseigner une langue vivante étrangère pendant l'année de formation.

Deuxième délibération

Lors de sa deuxième délibération, le jury académique se prononce au vu des inspections et des dossiers des professeurs stagiaires.

A l'issue de cette nouvelle délibération, le jury académique établit :

- la liste définitive des professeurs stagiaires qu'il propose au Recteur pour la délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles ;
- la liste des stagiaires proposés pour une nouvelle année de stage (renouvellement de stage) ;
- la liste des stagiaires non proposés à la délivrance du diplôme, ayant un avis défavorable pour une nouvelle année de stage.

Décision du recteur et délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles

« La décision finale appartient au Recteur qui juridiquement n'est pas liée par la proposition du jury » (Circulaire du 2 juillet 1991).

Au vu de la liste établie par le jury, le Recteur arrête la liste des professeurs stagiaires qui ont obtenu le **diplôme professionnel de professeur des écoles (DPPE)** :

« Le diplôme professionnel de professeurs des écoles dont l'obtention conditionne la titularisation en qualité de professeur des écoles, est délivré par le Recteur aux professeurs des écoles stagiaires figurant sur la liste établie par le jury académique à l'issue de l'année de stage » (note de service du 9 mars 1993)

Le Recteur confirme ou non la proposition du jury académique concernant la possibilité d'effectuer une nouvelle année de stage.

Les professeurs stagiaires qui ne sont pas retenus pour l'obtention du DPPE ou la prolongation d'une année de leur stage sont licenciés.

Le renouvellement

Un nouveau dispositif concernant le renouvellement de l'année de stage a été voté au conseil d'administration de l'IUFM. du 6 mai 2004.

Il s'agit d'installer une démarche fondée sur un **CONTRAT DE FORMATION** que signeront tous les stagiaires concernés. Ce contrat repose sur une synthèse à rédiger par le jury concernant les insuffisances repérées chez le stagiaire et sur la validation des parties réussies de la formation.

Le **contrat de formation** prévoira, en fonction des besoins :

- la durée du stage en responsabilité ;
- les conditions de mise en œuvre du stage de pratique accompagnée ;
- l'observation dans la classe d'un MF ;
- les rythmes de visite du stagiaire ;
- les moments de retour à l'IUFM : stages d'analyse de pratiques, journées de formation, modules disciplinaires... ;
- la participation éventuelle à des actions du Plan de formation continue ;
- les évaluations à refaire en fonction du bilan de l'année précédente.

Dans le cadre de son année de « renouvellement » et du contrat signé, le stagiaire dispose également d'un temps de travail personnel

Dans chaque département, **le groupe de suivi** est composé d'IEN, de CPC, de maîtres formateurs, de professeurs d'IUFM. Ce groupe élabore une **fiche de repérage des difficultés propres à chaque professeur stagiaire ainsi qu'un plan de formation adapté.**

Le stage en responsabilité qu'effectue le stagiaire en renouvellement est un élément important de la certification. Il doit - pour ceux qui n'ont pas eu la validation de leurs stages en responsabilité, l'année antérieure - durer au maximum un mi-temps pour être efficace et sera notamment suivi par l'équipe de la circonscription.

Le groupe de suivi sous la responsabilité de l'IUFM effectue :

- un accompagnement sur le terrain du stagiaire ;
- un contrôle de travaux personnels remis ou à remettre ;
- un bilan régulier de suivi du contrat de formation.

A l'issue de cette seconde année de stage « *Le jury académique se prononce à partir de l'avis des IEN chargés des circonscriptions primaires, notamment celles auxquelles appartiennent les écoles où exercent les professeurs stagiaires... Cet avis s'appuie sur une évaluation qui comporte notamment une inspection du professeur stagiaire dans la classe qui lui est confiée...* » (Arrêté du 17 février 1993)

Toute nouvelle prolongation du stage étant impossible, le jury décide alors ou non d'inscrire l'intéressé sur la liste définitive des professeurs stagiaires qu'il propose au Recteur pour la délivrance du diplôme.



Evaluation 2006

L'évaluation des professeurs des écoles stagiaires est fondée, dans le respect du cadre national défini par la circulaire du 4 avril 2002, sur trois principes :

- un repérage tout au long de l'année de formation des connaissances et compétences possédées par le stagiaire afin de construire des aides adaptées ;
- une égalité de traitement entre les centres garantie par des procédures et des fiches d'évaluation communes à toute l'académie ;
- un centrage sur les exigences figurant dans le référentiel national de compétences des professeurs des écoles.

Elle porte sur trois domaines :

- *le stage en responsabilité ;*
- *les modules d'enseignement ;*
- *le mémoire professionnel.*

L'année de PE2 est le **début d'un processus de formation**.

C'est autour de ce principe qu'elle est construite.

De même qu'en classe, vous évaluez vos élèves, formation et évaluation allant de pair, l'évaluation de votre année est un moyen de s'assurer que vous vous inscrivez dans la perspective de l'acquisition des éléments de la professionnalité d'un professeur des écoles.

Des stagiaires débutants peuvent et cela se comprend exprimer le souhait de sortir de l'IUFM comme des enseignants définitivement « formés » ayant en main toutes les clefs pour réussir dans le métier et contribuer à la réussite des élèves.

Pour l'IUFM, la perspective est un peu différente : au cours de votre formation, vous aurez acquis les apprentissages didactiques fondamentaux tout en étant conscients que vous aurez juste **entamé un processus de formation** dont seules les bases auront été posées et dont le référentiel de formation définit les orientations à plus long terme.

L'année d'IUFM ne donne pas le savoir-faire pour affronter toutes les situations, dans toutes les circonstances et ne saurait prétendre à le faire ! Chaque année est à la fois recommencement, étape parfois difficile et douloureuse, mais aussi enrichissement et approfondissement.

Les formations d'accompagnement à la prise de fonction prévues les premières années d'exercice des titulaires doivent être le début d'un travail d'**appropriation**, de réflexion autonome, qui doit s'appuyer sur les principes suivants :

- considérer que votre formation va se poursuivre tout au long de votre carrière ;
- développer un va et vient entre pratiques de terrain et réflexions théoriques ;
- reconnaître que sont conciliables adaptation aux divers publics et maintien des exigences nationales.

Ce qui est fondamental, c'est une conception de la formation reconnue comme **un processus durable**, et non comme une accumulation ou une simple juxtaposition de contenus didactiques, pédagogiques, psychologiques, sociologiques, ou un émiettement de formations dans différentes disciplines.

La dimension éthique du métier d'enseignant est première.

Toute personne qui assume une responsabilité éducative doit se référer à un système de valeurs.

L'acquisition des compétences professionnelles se fait selon des modalités qui doivent vous permettre de prendre le recul nécessaire à l'analyse de votre activité pédagogique. Dans cet esprit, vous serez incité à faire un inventaire des réussites, des difficultés rencontrées, des solutions expérimentées. Vous serez mis en situation d'analyser votre pratique individuellement et collectivement.

La note de service ministérielle n° 94-271 du 16 novembre 1994 présente un référentiel de compétences « **conçu pour être le fil directeur du processus de formation** » :

Catégories de compétences

1) La polyvalence du maître	<ul style="list-style-type: none"> • connaît les concepts et notions, les démarches et méthodes liées aux disciplines enseignées à l'école • possède des savoirs didactiques • construit des activités pluridisciplinaires pour faire acquérir des compétences transversales • travaille la maîtrise par les élèves du langage et de la langue française • assure l'enseignement dans toutes les disciplines
2) La conception des situations d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> • définit des objectifs • inscrit la situation d'apprentissage dans une progression, une programmation • effectue une préparation régulière et de qualité • anticipe les obstacles que peuvent rencontrer les élèves • conçoit des activités de consolidation des acquis des élèves (exercices d'entraînement, de mémorisation, situations de réinvestissement...) • conçoit des situations d'évaluation pertinentes et formatives pour l'élève
3) La mise en œuvre des situations d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> • donne des consignes claires et en vérifie la compréhension • gère de manière efficace le temps et l'espace dans la classe • choisit, présente et utilise avec pertinence les supports (tableau, cahiers, photocopies, affichages,...) • sait intervenir et communiquer dans la classe (posture, place, voix...) • questionne judicieusement les élèves • suscite le goût de l'effort chez les élèves • porte aide et attention aux élève en difficulté • exploite les erreurs des élèves
4) Évaluation des situations d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> • corrige de manière efficace et régulière les travaux des élèves • confronte les objectifs déterminés et les résultats obtenus • prend en compte l'analyse des résultats des élèves pour la conception des séquences futures
5) Maîtrise de la relation pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> • maintient dans la classe un climat positif, une qualité de relations avec les élèves • a une autorité, une « présence », s'affirme en tant qu'adulte • porte attention aux réactions des élèves • maîtrise la relation pédagogique (fait respecter les règles, relance l'intérêt des élèves,...) • écoute les élèves et installe les conditions d'une écoute mutuelle
6) Conduite de la classe et prise en compte de la diversité des élèves	<ul style="list-style-type: none"> • varie les modalités pédagogiques, les situations d'apprentissage, les supports utilisés • développe le sens des responsabilités chez les élèves
7) Ethique professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • s'intègre dans l'école et dans l'équipe éducative • est ponctuel et respecte le temps alloués aux diverses activités d'enseignement • adopte une tenue et une « allure » professionnelle adéquate
8) Rappel des exigences générales	<ul style="list-style-type: none"> • maîtrise la langue française écrite et orale • se préoccupe de la sécurité des élèves et veille à leur éviter toute situation dangereuse • a conscience du rôle et des missions de l'enseignant, des valeurs régissant le service public d'éducation

« On gardera à l'esprit que ces compétences, pour la majorité d'entre elles acquises par un enseignant débutant, demandent à être consolidées et enrichies tout au long de la carrière. Il est donc essentiel que la formation professionnelle initiale soit clairement fondée sur l'idée qu'il n'y a pas de véritable professionnalisation sans souci permanent d'acquérir de nouvelles compétences, de renouveler et de mettre à jour ses connaissances, de remettre en question ses habitudes et ses manières de faire. C'est un enjeu fondamental de la formation initiale que de s'attacher à développer chez tous les futurs enseignants à la fois des capacités à analyser et à évaluer sa pratique professionnelle et le goût de poursuivre sa propre formation ». (Note de service n° 94-271 du 16 novembre 1994)

L'IUFM de Créteil veille à ce que les stagiaires en fin d'année de stage maîtrisent un certain nombre de compétences fondamentales :

- sécurité des élèves dans toutes les situations ;
- maîtrise de la langue écrite et orale ;
- rôle et missions de l'enseignant ;
- connaissance et mise en pratique des valeurs régissant le service public d'éducation.

LE STAGE EN RESPONSABILITE

Le stage en responsabilité est un élément décisif de la formation.

« *Le stage en responsabilité est d'une durée totale de **neuf semaines**, il comprend trois **sessions** devant s'effectuer dans la mesure du possible dans chacun des trois cycles de l'école primaire.* » (circulaire du 4 avril 2002)

L'évaluation de la **première session** de stage est une **évaluation formative**.

La fiche d'évaluation formative est différente de celle des deuxième et troisième sessions du stage et s'inscrit dans la construction d'une **progressivité de l'évaluation**.

« *Il y a distinction entre la période pendant laquelle l'évaluation formative accompagne les évolutions du stagiaire de celle où l'IUFM établit le bilan terminal de la formation.* » (Circulaire du 4 avril 2002)

La fiche d'évaluation de la **première session du stage** en responsabilité comportera des indications sur :

- les points positifs relevés durant le stage ;
- les éléments jugés indispensables à retravailler pendant les autres sessions du stage ;
- le positionnement du stagiaire par rapport aux exigences du métier et aux compétences définies ci-dessus.

La fiche d'évaluation de la **deuxième session du stage** indépendamment d'une appréciation générale, comportera des indications sur :

- les compétences dans lesquelles le stagiaire a progressé ;
- les compétences essentielles non maîtrisées par le stagiaire ;
- son positionnement par rapport aux exigences du métier et aux compétences définies ci-dessus.

La fiche d'évaluation de la **troisième session du stage** en responsabilité comportera des indications sur :

- les compétences essentielles non maîtrisées par le stagiaire ;
- l'éventuel non respect par le stagiaire des exigences du métier en matière de posture et d'éthique professionnelle ;
- l'appréciation générale sur le déroulement de cette session de stage.

Une visite complémentaire au cours du stage en responsabilité pourra être demandée en cas de difficultés avérées : elle a pour mission si besoin est, d'éclairer le jury de validation du stage en responsabilité et le jury terminal quant aux compétences devant être maîtrisées.

Elle donnera lieu à une fiche spécifique « bilan ».

Une attention particulière sera apportée lors de l'évaluation des deuxième et troisième sessions du stage en responsabilité à la **maîtrise de la langue française**.

Chaque session du stage en responsabilité fait l'objet de visites des formateurs IUFM et dans la mesure du possible des formateurs de « terrain » ; elle donne lieu à la réunion d'un jury présidé par un IEN ou son représentant qui remplit la fiche d'évaluation propre à chaque session.

Les fiches d'évaluation de chaque session du stage figurent au dossier qui sera transmis au jury de certification. Elles sont communiquées au stagiaire après chaque session de stage.

Les membres de chaque commission d'évaluation s'appuient obligatoirement sur les orientations indiquées par le référentiel des compétences, figurant ci-dessus pour renseigner leurs éléments d'appréciation.

Ces compétences sont notamment celles relatives :

- à la polyvalence du métier de professeur des écoles dans l'enseignement des différentes disciplines ;
- aux situations d'apprentissage, tant dans leur conception que dans leur mise en œuvre ou dans leur analyse ;
- à l'évaluation des compétences acquises par les élèves ;
- à la conduite de la classe et de la prise en compte de la diversité des élèves ;
- à la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle.

On s'attache donc à apprécier pendant le stage non seulement la qualité des enseignements dispensés par le stagiaire en terme de maîtrise des contenus, de mise en situation d'apprentissage, de prise en compte des élèves et de leurs difficultés mais aussi comment il se place en tant que fonctionnaire membre du service public d'éducation (déontologie, respect des valeurs de l'école républicaine, responsabilité de l'enseignant dans sa classe mais aussi dans l'école...).

Une attention particulière est portée à la prise en compte des difficultés des élèves (Observation et aide apportée pendant la classe, mise en œuvre de dispositifs d'évaluation des apprentissages...)

Les trois sessions du stage en responsabilité font l'objet d'une **fiche d'évaluation générale**.

Cette fiche comporte une appréciation générale avec **des conseils éventuels pour les années postérieures à la titularisation**.

MEMOIRE PROFESSIONNEL

« Le mémoire professionnel fait l'objet d'une présentation orale individuelle devant un jury désigné par l'IUFM au sein duquel siège le directeur du mémoire. La soutenance est publique. (Circulaire du 4 avril 2002)

Le jury est composé d'au moins deux personnes parmi lesquelles un formateur de l'IUFM et un formateur de terrain.

Les critères d'évaluation du mémoire professionnel sont les suivants :

1. Ancrage dans des pratiques professionnelles vécues et observées.
Pertinence et clarté de la problématique et des hypothèses de travail et de recherche.
2. Recherche de rigueur dans l'analyse et la méthodologie permettant d'étayer la réflexion personnelle du stagiaire.
3. Le mémoire doit répondre à des exigences minimales de correction orthographique et syntaxique et avoir une présentation écrite claire et correcte
Le mémoire peut ne pas être totalement dactylographié. Des documents manuscrits peuvent y être joints.
4. Implication personnelle du stagiaire dans son travail. Qualité de l'expression orale.

Lors de la soutenance, la présentation et la qualité de l'argumentation constituent des éléments importants d'appréciation du travail.

Le respect de l'éthique professionnelle est, bien entendu, fondamental.

La réalisation du mémoire professionnel peut éventuellement attester de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, mais en aucun cas il ne peut être un simple recensement ou commentaires de documents numériques.

L'essentiel du mémoire est de permettre de mettre en lumière les qualités de la réflexion personnelle du stagiaire sur l'exercice de son métier.

LES MODULES D'ENSEIGNEMENT

Les évaluations disciplinaires s'exercent sous la forme de **contrôle continu**.

• *Le module de français*

Les travaux oraux et écrits réalisés tout au long de l'année dans le cadre de la formation sont le support de l'évaluation par contrôle continu.

Il peut s'agir selon les progressions et les dispositifs proposés par les formateurs :

- de comptes rendus et activités produites en classe ;
- d'analyses de productions langagières d'élèves ;
- de fiches de lecture ;
- de présentation critique de matériel didactique créé ou utilisé par le stagiaire ;
- de journal de bord tenu en stage ;
- de parcours de formation sur le site TFL...

Les critères essentiels de validation dans le cadre du contrôle continu sont la maîtrise des contenus théoriques et pratiques. Les productions écrites ne satisfaisant pas aux normes de la syntaxe et de l'orthographe ne peuvent pas être validées. Les travaux présentés à l'oral doivent répondre à des exigences qualitatives équivalentes.

• *Le module de mathématiques*

Les travaux oraux et écrits réalisés tout au long de l'année dans le cadre de la formation doivent permettre de vérifier que le professeur stagiaire est capable :

- de lire et d'apprécier du point de vue mathématique, pédagogique et didactique, un document professionnel concernant cette discipline ;
- de sélectionner des items pour construire un document pouvant servir à une évaluation et argumenter cette sélection ;
- d'analyser des travaux d'élèves, d'en faire ressortir des éléments relatifs aux savoirs engagés, aux compétences observables et aux difficultés rencontrées et de construire des activités en cohérence avec ces analyses ;
- de construire une ou plusieurs séances sur un thème, de les réaliser et d'en faire une analyse à posteriori.

EXAMEN FINAL DE RATTRAPAGE

En cas d'évaluation négative à l'un de ces modules, conformément au processus de validation prévu par la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, un examen académique de rattrapage est organisé dans la discipline concernée.